



Droit au CSP quand on est étudiant ?

Par **Adridarci**, le **30/03/2024** à **19:52**

Bonjour,

Je suis étudiante et salariée depuis 2 années dans la même entreprise qui ferme définitivement au 30 juin. Quelles sont mes droits au vu de ma condition d'étudiante et de mon contrat 18h/s.

Mon employeur peut-il me proposer le CSP ? Puis-je m'inscrire à Pôle emploi ? Est-ce qu'il a le droit dans ce cas ou je n'ai accès à aucune aide de ne pas me repositionner quelque part ?

Je suis très inquiète face à cette situation et ne comprends pas tout de ce qui est dit sur les ARE et le CSP.

Merci de vos réponses .

Par **miyako**, le **01/04/2024** à **09:40**

Bonjour,

Vous pouvez accepter le CSP, mais une fois inscrit à France Travail, il faudra voir si les heures imposées par France Travail sont compatibles avec vos études, car les heures ne sont pas flexibles .

Cordialement